# ALEXIS BILLIET PAR LA MISÈRICORDE DIVINE ET LA GRACE DU...

Alexis Billiet

Digitized by Google

# Mandement

De l'Illustrissime et Révérendissime

## ARCHEVÊQUE DE CHAMBÉRY

**Pour le Jubilé de 1852**

Digitized by Google

# ALEXIS BILLIET

PAR LA MISÉRICORDE DIVINE
ET LA GRACE DU SAINT-SIÉGE APOSTOLIQUE

# ARCHEVÊQUE DE CHAMBÉRY

CHEVALIER GRAND' CROIX

Décoré du Grand Cordon de l'Ordre des Ss. Maurice et Lazare

**AU CLERGÉ ET A TOUS LES FIDÈLES DE NOTRE DIOCÈSE**

*Salut et Bénédiction en N. S. J. C*

Une consolante expérience nous a appris, nos très chers Frères, qu'il y a des grâces très particulières attachées aux exercices des Jubilés. Dieu se plaît à ouvrir sa main et à répandre ses bénédictions avec abondance à ces époques extraordinaires. Les heureux effets qu'a produits parmi vous celui de 1850 ont dépassé de beaucoup nos espérances. Partout les fidèles se sont réunis avec empressement au pied des autels pour entendre la parole de Dieu ; ils ont médité les grandes vérités de la Religion avec un profond recueillement; plusieurs de ceux même qui étaient éloignés de Dieu depuis longtemps, se sont levés, comme l'enfant prodigue, et sont revenus à lui. Ils ont profité des pouvoirs illimités accordés à tous les confesseurs ; ils se sont présentés à la table sainte

Digitized by Google

592



avec édification, et ont uni leurs prières à toutes celles qui se faisaient alors pour l'Église, selon les intentions du Souverain Pontife. Nous remercions Dieu, N. T. C. F., avec consolation et reconnaissance des faveurs particulières qu'il vous a accordées en cette circonstance. Mais si alors vous avez prié avec ferveur pour les besoins de l'Église, il ne faut pas laisser tomber vos mains suppliantes, il faut continuer de prier encore, parce que ses épreuves ne sont pas finies. Le vénérable successeur de saint Pierre, qui veille sur elle avec une constante sollicitude, est effrayé des dangers auxquels il la voit exposée en ce moment.

En effet, N. T. C. F., on ne peut plus le nier, une immense conspiration est ourdie aujourd'hui contre l'Église catholique et contre la société tout entière. Un grand nombre d'hommes sont tombés dans une déplorable incrédulité ou dans une coupable indifférence. Ils rejettent la lumière qui vient du ciel et n'ont plus de confiance que dans les efforts de la raison humaine ; ils nous annoncent en paroles pompeuses une série de progrès indéfinis ; ils méprisent toutes les institutions religieuses et politiques qui ont existé jusqu'ici ; ils veulent faire table rase en toutes choses ; tout détruire et tout réorganiser selon leurs idées ; ils se mettent à l'œuvre ; ils essayent de faire l'application de leurs théories partout où ils sont les maîtres ; depuis soixante ans ils font et refont sans fin des constitutions et des lois. A quoi aboutissent-ils ? à diviser partout les hommes en partis ; à déchaîner toutes les mauvaises passions ; à multiplier les crimes d'une manière effrayante. On trompe de pauvres ignorants ; on les conduit dans les antres des sociétés secrètes ; on les lie à l'iniquité par d'affreux serments. On prépare ainsi depuis longtemps, dans toute l'Europe, une guerre générale contre la religion et

Digitized by Google

contre la société, et quand le moment de faire un essai paraît venu, une troupe de misérables se ruent sur les habitations inoffensives qui se trouvent sur leur passage, en portant d'une main un poignard pour assassiner, et de l'autre un sac pour piller. On voudrait par tous ces moyens anéantir la foi, anéantir les commandements de Dieu, anéantir l'Évangile, anéantir l'Église, anéantir toute vertu et toute sainteté, anéantir l'espérance du ciel. Dans leur langage, cela s'appelle régénérer la société. Affreuse régénération qui réduit les hommes à la condition des plus vils animaux et les fait redescendre jusqu'au fond de la barbarie, d'où la prédication de l'Évangile les avait retirés. Effrayé à la vue d'une si profonde et si générale perversité, à la vue des malheurs et des persécutions dont le catholicisme se trouve partout menacé, le vénérable Pie IX se prosterne humblement devant Dieu pour implorer sa miséricorde infinie et apaiser sa colère ; il invite de nouveau tous les fidèles de la chrétienté, tous ceux qui n'ont pas fléchi le genou devant Baal, à unir leurs prières aux siennes pour la même fin. Pour nous y engager plus efficacement, il nous accorde encore cette année une indulgence plénière en forme de Jubilé.

Voici les deux Encycliques qu'il vient de nous adresser pour nous faire connaître ses intentions.

Digitized by Google

594



# LETTRE ENCYCLIQUE

# DE NOTRE SAINT PÈRE LE PAPE PIE IX

## A TOUS LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DU MONDE CATHOLIQUE

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

Notre cœur s'est réjoui dans le Seigneur, vénérables Frères, et nous avons rendu de grandes et humbles actions de grâces au Père très clément et très miséricordieux, au Dieu de toute consolation, lorsqu'au milieu des graves et incessantes tribulations dont nous accable le malheur des temps, vos nombreux témoignages sont venus nous faire connaître les grands et heureux fruits de salut qu'avec le secours de la grâce divine, les peuples commis à vos soins ont recueillis de la faveur du Jubilé que nous leur avons accordé. Vous nous avez annoncé en effet qu'à cette occasion, les fidèles de votre diocèse s'étaient empressés d'accourir en grand nombre dans les églises avec un cœur contrit et humilié, pour y entendre la parole de Dieu, se purifier de leurs péchés par le sacrement de pénitence, s'approcher de la table sainte, et adresser à Dieu de ferventes prières selon nos intentions; d'où il est résulté qu'avec le secours de Dieu, plusieurs sont sortis du bourbier du vice et des ténèbres de l'erreur où ils étaient plongés, pour rentrer dans les sentiers de la vertu et de la vérité, en commençant à

Digitized by Google

mener une nouvelle vie. Nous en avons été grandement consolé et réjoui, nous qui, plein de sollicitude pour le salut des hommes qui nous sont confiés, ne désirons rien tant et ne demandons rien si ardemment à Dieu, par les prières que nous lui adressons nuit et jour dans l'humilité de notre cœur, sinon que tous les peuples marchent dans les sentiers de la foi, qu'ils fassent des progrès chaque jour dans sa connaissance et son amour, qu'ils observent ses commandements et suivent la voie qui conduit à la vie.

Mais si, d'une part, vénérables Frères, nous avons éprouvé une grande joie en apprenant comment les fidèles de vos diocèses ont profité de la grâce du Jubilé, d'un autre côté, nous continuons d'éprouver une profonde douleur, en voyant la triste et déplorable situation dans laquelle se trouvent notre sainte religion et toute la société civile dans ces temps malheureux. Car vous n'ignorez pas, vénérables Frères, quels perfides artifices, quelles doctrines monstrueuses, quelles machinations perverses les ennemis de Dieu et des hommes mettent en œuvre pour égarer les intelligences, pour corrompre les mœurs, pour anéantir partout la religion, si cela était en leur pouvoir, pour briser tous les liens de la société civile et la détruire elle-même de fond en comble. De là les ténèbres déplorables qui aveuglent tant d'esprits ; de là la guerre acharnée déclarée à la religion catholique et à ce siége apostolique ; de là cette haine profonde qu'on paraît avoir vouée à tout ce qui est honnête et vertueux, les vices les plus honteux voilés du manteau de la vertu, la licence effrénée de tout penser, de tout faire et tout oser ; le mépris de toute supériorité, de toute espèce de frein, de toute autorité ; la dérision déversée contre les choses les plus sacrées, les plus saintes lois, les plus excellentes institutions ; de là la déplorable corruption d'une jeunesse impré-

Digitized by Google

594



voyante, le débordement empoisonné des mauvais livres et des mauvais journaux répandus avec une effrayante profusion, de manière à faire pénétrer partout la science du mal, le poison mortel de l'indifférence et de l'incrédulité, les bouleversements politiques et le mépris absolu de toutes les lois divines et humaines. Vous n'ignorez pas non plus, vénérables Frères, quelle anxiété, quelle incertitude, quelle pénible hésitation, quels sentiments de terreur préoccupent et agitent l'esprit de tous les gens de bien, lorsqu'ils voient que tous les intérêts publics et privés ont tout à redouter de la part de tant d'hommes qui se sont malheureusement éloignés des voies de la religion, de la justice et de la vérité, pour se livrer à leurs passions effrénées et méditer les plus déplorables forfaits.

Au milieu de tant de dangers, nous ne devons mettre notre confiance qu'en Dieu seul, et lui adresser de continuelles et ferventes prières pour obtenir qu'il répande les bienfaits de sa miséricorde infinie sur tous les peuples, qu'il éclaire tous les esprits des lumières célestes de la grâce, qu'il daigne faire rentrer dans les voies de la justice ceux qui s'égarent, tourner vers lui les volontés rebelles de ses ennemis, inspirer à tous l'amour et la crainte de son saint nom, et les animer du désir de penser et de faire toujours tout ce qui est droit, tout ce qui est vrai, tout ce qui est pur, tout ce qui est juste, tout ce qui est saint. Et, puisque Dieu est bon, miséricordieux, riche et bienfaisant envers tous ceux qui l'invoquent, puisqu'il regarde favorablement la prière des humbles, et qu'il aime à manifester sa toute-puissance spécialement par la clémence et le pardon, approchons-nous avec confiance du trône de la grâce pour obtenir de lui le secours dont nous avons besoin; car le Sauveur des hommes nous assure que celui qui demande reçoit, que celui qui cherche trouve, et qu'on ouvre à celui qui frappe.

Digitized by Google

Rendons d'abord d'immortelles actions de grâces au Dieu de toute bonté, louons son saint nom avec un vif sentiment de joie de ce qu'il daigne manifester les merveilles de sa miséricorde d'une manière particulière en plusieurs contrées de l'univers catholique. Animés des mêmes sentiments de foi, d'espérance et de charité, ne cessons point de prier Dieu avec instance et humilité, pour obtenir qu'il protége son Église et la préserve de toute calamité, qu'il la dilate et l'étende à toutes les contrées de la terre, qu'il purifie le monde de toutes les erreurs, qu'il ramène tous les hommes à la connaissance de la vérité et les fasse marcher dans la voie du salut, qu'il détourne les fléaux de sa colère que nos péchés ont mérités, qu'il commande aux vents et à la mer, qu'il rétablisse cette tranquillité et cette paix qui est en ce moment si généralement désirée, qu'il sauve son peuple, qu'il le bénisse et dirige tous ses pas vers la céleste patrie.

Et, pour que Dieu se montre plus disposé à exaucer nos prières, élevons nos mains vers sa sainte Mère, Marie, Vierge immaculée; nous ne saurions trouver auprès de lui de protection plus puissante ni plus assurée. Elle est pour nous la plus tendre des mères, notre ferme confiance et le principal motif de nos espérances, puisqu'elle ne demande rien qu'elle ne l'obtienne, et que sa prière ne saurait être rejetée. Implorons le suffrage du prince des Apôtres, de celui à qui Jésus-Christ a donné les clefs du royaume des cieux, et qu'il a établi la pierre fondamentale de son Église, contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais. Prions aussi l'Apôtre saint Paul, le patron de chaque ville, celui de chaque royaume, et tous les bienheureux, afin d'obtenir par leur intercession que le Dieu infiniment bon répande sur nous les dons de sa miséricorde. C'est pourquoi, vénérables Frères, en même temps que

Digitized by Google

598



nous faisons faire des prières publiques dans cette ville sainte, nous vous invitons par ces présentes, vous et tous les fidèles qui vous sont confiés, à unir vos prières aux nôtres et à ordonner aussi des prières publiques dans les diocèses dont vous avez la direction, pour implorer le secours du ciel. Et, pour que les fidèles se portent à faire avec plus de ferveur les prières que vous ordonnerez, nous avons résolu d'ouvrir de nouveau les trésors de l'Église, en accordant une indulgence plénière en forme de Jubilé, comme vous le verrez plus en détail dans une autre encyclique jointe à celle-ci.

Nous avons la confiance, vénérables Frères, que ces anges de paix, qui tiennent dans leurs mains des coupes et des encensoirs d'or, offriront sur l'autel d'or nos humbles prières et celles de toute l'Église; que Dieu les recevra avec bonté; qu'exauçant nos vœux, les vôtres et ceux de tous les fidèles réunis, il dissipera les ténèbres de l'erreur, il éloignera les orages dont nous sommes menacés, il tendra une main secourable simultanément à la société chrétienne et à la société civile, pour unir les hommes dans la même foi, dans la même piété, dans les mêmes sentiments religieux, dans le même amour de la paix, de la vertu, de la justice, de la vérité, et dans les liens de la même charité; et qu'ainsi le règne de son Fils unique, notre Seigneur Jésus-Christ, puisse s'affermir et s'étendre de plus en plus chaque jour.

Enfin, comme un gage anticipé de tous les dons célestes, et comme un témoignage de notre ardente charité pour vous, recevez la bénédiction apostolique que nous vous donnons du fond de notre cœur, ainsi qu'à tout le clergé et à tous les fidèles confiés à votre vigilance.

Donné à Rome, le 21 novembre 1851, de notre pontificat la sixième année.

Signé : *Le Pape* PIE IX.

Digitized by Google

## SECONDE ENCYCLIQUE DE N. S. P. LE PAPE PIE IX.

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

Par une autre Lettre encyclique datée de ce jour, vous avez vu, vénérables Frères, avec quelles instances nous avons fait appel à votre piété, afin qu'au milieu des calamités si graves qui affligent en ce moment la société chrétienne et la société civile, vous ayiez soin de faire faire des prières publiques dans vos diocèses pour implorer la miséricorde divine. Et comme nous vous avons annoncé en même temps que les trésors spirituels de l'Église vous seraient ouverts de nouveau à cette occasion, nous venons aujourd'hui vous faire connaître nos intentions à cet égard.

C'est pourquoi, plein de confiance en la miséricorde de Dieu tout-puissant, et en l'autorité de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul, en vertu du pouvoir de lier et de délier que Dieu nous a conféré, malgré notre indignité, nous accordons par ces présentes, à tous les fidèles de vos diocèses, qui, dans l'intervalle d'un mois à déterminer par chacun de vous, et à partir du jour que vous aurez fixé, auront confessé leurs péchés avec une sincère contrition, reçu l'absolution ainsi que le sacrement auguste de l'Eucharistie, visité trois églises désignées par vous, ou trois fois l'une de ces églises, et y auront prié Dieu pendant quelque temps avec piété pour l'exaltation et la prospérité de notre sainte mère l'Église et du Siége apostolique, pour l'extirpation des hérésies, pour la paix et la

Digitized by Google

concorde des princes et de tous les peuples de la chrétienté, et de plus, qui, dans le même espace de temps, auront jeûné un jour, fait une aumône aux pauvres selon leur dévotion, et une offrande pieuse pour l'œuvre éminemment religieuse de la Propagation de la Foi, que nous recommandons à votre sollicitude pastorale d'une manière très particulière. Nous leur accordons, disons-nous, une indulgence plénière en forme de Jubilé, laquelle pourra être appliquée aux âmes du purgatoire; et pour que les religieuses et toutes les personnes qui sont soumises à la clôture, ainsi que les prisonniers, les malades et tous ceux qui, pour un motif quelconque, ne pourraient pas accomplir les œuvres indiquées ci-dessus, puissent aussi gagner l'indulgence plénière, nous permettons aux confesseurs de les commuer en d'autres œuvres, ou de proroger le temps en leur faveur, ainsi que de dispenser de la communion les enfants qui n'y sont pas encore admis.

De plus, nous accordons à tous les fidèles de vos diocèses, laïques ou ecclésiastiques, séculiers ou réguliers, de quelque ordre ou institut qu'ils soient, la faculté de se choisir, pour gagner l'indulgence, un confesseur quelconque, séculier ou régulier, parmi ceux qu'il vous plaira de désigner à cette fin comme plus capables (pour les religieuses, novices et autres personnes soumises à la clôture, le confesseur devra être approuvé *pro monialibus*), lequel pourra, pour cette fois, les absoudre au for interne de toute suspense, excommunication, interdit et autres censures ecclésiastiques (sauf de celles qui sont exceptées ci-après), et de tous péchés, quelque graves qu'ils soient, et même de ceux qui sont réservés aux Ordinaires des lieux ou au Saint-Siége.

Pour ouvrir à tous la voie du salut, nous accordons à tous les confesseurs, pour le même espace de temps, le pouvoir

Digitized by Google

d'absoudre ceux qui se seraient malheureusement affiliés à quelque secte, et de les exempter de l'obligation de dénoncer leurs complices, afin qu'ils puissent gagner ladite indulgence, sauf dans les cas où cette dénonciation paraîtrait nécessaire pour éviter de plus grands maux. Les mêmes confesseurs sont autorisés aussi à commuer en d'autres œuvres pies tous les vœux, même confirmés par le serment ou réservés au Saint-Siége, excepté ceux de chasteté et de religion, excepté aussi celui qui serait fait en faveur d'un tiers et accepté, ainsi que le vœu pénal préservatif, à moins que la commutation ne soit jugée aussi efficace que le vœu lui-même, en prescrivant dans chaque cas une pénitence salutaire et tout ce qui devra être prescrit de droit.

Nous leur accordons aussi le pouvoir de dispenser de l'irrégularité contractée par la violation des censures, pourvu qu'elle ne soit pas portée ou près d'être portée au for contentieux. Ils ne pourront dispenser d'aucune autre irrégularité ou inhabileté publique ou secrète. Nous n'entendons pas par les présentes déroger en rien à la Bulle de notre prédécesseur, le Pape Benoît XIV, commençant par ces mots : *Sacramentum pœnitentiæ*, pour ce qui concerne la dénonciation qui y est prescrite, et l'absolution en cas de complicité; nous n'entendons pas non plus permettre d'absoudre ceux qui auraient été excommuniés, suspens ou interdits nommément, par nous ou par un prélat ou juge ecclésiastique quelconque, à moins que, dans ledit mois, ils n'aient satisfait à qui de droit. Si, au jugement du confesseur, ils ne peuvent pas satisfaire dans le temps fixé, ils pourront être absous pour gagner l'indulgence du Jubilé, à condition de satisfaire à leur obligation aussitôt qu'ils le pourront.

Nous faisons ces concessions nonobstant toutes constitutions et

Digitized by Google

ordonnances quelconques, auxquelles nous dérogeons au besoin, à l'effet des présentes, dans le cas même où cette dérogation exigerait une mention spéciale. Et enfin, en témoignage de notre bienveillance particulière envers vous, nous vous accordons la bénédiction apostolique, ainsi qu'au clergé et à tous les fidèles qui vous sont confiés.

Donné à Rome, le 21 novembre 1851, de notre pontificat la sixième année.

Signé : *Le Pape*, PIE IX.

---

Vous voyez par cette dernière circulaire, N. T. C. F., quelles sont les conditions à remplir pour gagner l'indulgence plénière qui nous est accordée ; nous allons les résumer ici en peu de mots et déterminer ce qui est laissé à notre disposition.

1° Le temps accordé pour gagner l'indulgence dont il s'agit ne pouvant être que d'un mois dans chaque paroisse, nous laissons à MM. les Curés et Recteurs la liberté d'en fixer l'ouverture à l'époque qui leur paraîtra mieux convenir à leur paroisse respective d'ici au 1er juillet prochain. Le temps fixé par le Curé comprendra toutes les institutions établies dans la paroisse, excepté le séminaire, qui suivra la métropole.

2° Les conditions prescrites pour gagner l'indulgence sont : 1° de se confesser et de communier avec les dispositions requises dans le mois qui sera fixé ; 2° de visiter trois églises ou trois fois une même église, et d'y prier pendant quelque temps selon les intentions du Souverain Pontife, pour l'exaltation et la prospérité de l'Église et du Siége apostolique, pour l'extirpation des hérésies, pour la paix et la concorde entre les princes

Digitized by Google

et tous les peuples de la chrétienté ; nous recommandons aux fidèles de réciter cinq *Pater* et cinq *Ave*, *Maria*, à chacune de ces visites ; 3° de jeûner un jour ; 4° de faire une aumône aux pauvres ; 5° de faire une offrande à l'œuvre de la Propagation de la Foi. Les jeûnes ordinaires du Carême, la confession annuelle et la communion pascale ne peuvent pas servir pour l'accomplissement de ces conditions. Chacun pourra faire une aumône aux pauvres à sa volonté ; l'offrande pour la Propagation de la Foi devra être remise à MM. les Curés ou aux dizainiers ordinaires.

3° Pour la confession du Jubilé, les religieuses pourront s'adresser aux confesseurs qui sont approuvés pour l'une quelconque des communautés religieuses du diocèse, et même à ceux qui ne sont approuvés que comme confesseurs extraordinaires.

4° Dans les paroisses où il n'y a qu'une église, les trois visites prescrites se feront dans l'église paroissiale ; dans les endroits où il y a plusieurs églises publiques, on pourra visiter trois églises successivement, ou bien visiter trois fois l'église de la paroisse ou la métropole ; pour les communautés religieuses et les hôpitaux, nous désignons l'église ou chapelle de chaque maison. Les élèves des séminaires et des colléges seront libres de faire les visites dans leur chapelle privée ou dans les églises désignées pour les autres fidèles.

5° Sur la fin du temps fixé, dans chaque paroisse et dans chaque institution, pendant trois jours consécutifs, on donnera la bénédiction du Saint-Sacrement, avant laquelle on dira l'oraison *Pro Ecclesia* ou *Pro Papa*.

6° Pendant le mois de Jubilé, tous les prêtres fixés dans la paroisse où il se trouvera ouvert, devront ajouter à la messe l'une de ces mêmes oraisons, afin de prier selon les intentions

Digitized by Google

604



du Souverain Pontife. Nous recommandons à MM. les Curés de faire une instruction à leurs paroissiens chacun de ces trois jours ; cependant l'assistance à ces exercices n'est pas une condition nécessaire pour ceux qui auraient déjà fait la visite des églises en particulier.

MM. les Curés exhorteront les fidèles à profiter de la grâce qui leur est accordée, à prier avec ferveur pour détourner les malheurs dont l'Église et la société tout entière se trouvent menacées, à se réconcilier avec Dieu par une bonne confession, et à prendre une ferme résolution de vivre saintement désormais jusqu'à la mort.

Notre présente lettre pastorale sera lue et expliquée aux fidèles au moins une semaine ou deux avant le commencement du mois que chaque Pasteur aura choisi pour le Jubilé de la paroisse.

Donné à Chambéry, le 20 décembre 1851.

† **ALEXIS,**

Archevêque de Chambéry ;

Par ordonnance :

**A. DE S^t^-SULPICE,**

*Secrétaire et Chancelier.*

Chambéry, imprim. de Puthod

Digitized by Google